



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 101261

Texte de la question

M. Philippe Vuilque appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les effets de la loi du 13 août 2004 relative au transfert de compétences des services de l'État vers les collectivités territoriales. L'article 104 de cette loi du 13 août prévoit un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, pour remettre un rapport au Parlement traçant les perspectives d'évolution des parcs et des ouvriers des parcs et des ateliers. Ce rapport, dont M. Courtial est l'auteur, a émis quelques propositions constructives et envisage le transfert des parcs aux départements tout en conservant le statut rénové d'ouvrier des parcs et des ateliers. Les orientations à venir sont cruciales pour ce secteur, la décision du Parlement déterminera ainsi le maintien ou non des moyens matériels et humains nécessaires au bon fonctionnement des infrastructures. Cependant, il apparaît essentiel que ces décisions interviennent de façon parallèle avec toutes les réorganisations liées à la décentralisation relative à l'équipement. Les inquiétudes exprimées concernent aussi la date de ces décisions, et un large consensus semble souhaiter qu'elles aient lieu dès la fin de l'année 2006 avec comme support principal le rapport Courtial (enrichi par les orientations des PCG), tout report constituant un risque de détérioration de l'outil parc. Il lui demande si le Gouvernement sera en mesure de répondre à ces attentes et s'il prévoit la remise du rapport avant la fin de l'année 2006.

Texte de la réponse

Le rapport établi à la demande du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer par M. Jean Courtial propose, comme orientation principale, le transfert des parcs aux départements, et souligne la nécessité de rechercher des modalités d'application adaptées à la diversité des situations. Il met en évidence la question cruciale de l'évolution du statut des ouvriers des parcs et ateliers de l'équipement. À cet égard, les différentes propositions qu'il comporte doivent permettre le maintien des garanties liées au cadre statutaire actuel, ce qui constitue un enjeu primordial pour réussir la mutation des parcs de l'équipement. Pour mener à bien sa mission, M. Courtial a mis en place un processus de concertation approfondi et constructif avec l'ensemble des parties concernées. Le travail ainsi accompli constitue une base solide pour établir le rapport sur le fonctionnement et l'évolution des parcs que le Gouvernement doit déposer devant le Parlement avant le 1er janvier 2008, selon les dispositions de la loi du 13 août 2004. Le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer conduit désormais les consultations et les concertations nécessaires à l'élaboration de ce rapport et à la mise en oeuvre des propositions sur l'avenir des ouvriers et des parcs. Le ministre souhaite que ce rapport puisse être présenté au Parlement dans les mois qui viennent, et il continuera de porter une attention particulière à ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vuilque](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101261

Rubrique : État

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 2006, page 7982

Réponse publiée le : 19 septembre 2006, page 9925